

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 octobre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021

2021 DFPE 220 Réalisation d'une crèche collective de 99 places 18, rue de l'Ingénieur Robert Keller – 15e - avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage Ville/Paris Habitat.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, et notamment l'article L. 2422-12 dudit code ;

Vu la délibération n° 2016 DFPE 228 du Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 portant approbation et autorisant la signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec Paris Habitat en vue de la réalisation d'une crèche collective de 99 places 18, rue de l'Ingénieur Robert Keller (15^e) ;

Vu la convention de transfert, à Paris Habitat, de la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'une crèche collective de 99 places 18, rue de l'Ingénieur Robert Keller notifiée le 15 décembre 2016 ;

Considérant que le calendrier de l'opération doit être adapté en raison de la mise en liquidation judiciaire en 2019 de l'entreprise alors titulaire du marché de travaux et de la reprise du chantier par une autre entreprise après une nouvelle consultation, puis de l'arrêt de chantier lors du premier confinement en 2020 pour lutter contre la pandémie au COVID-19, la livraison de l'équipement étant désormais prévue pour juin 2021 ;

Considérant que suite à la consultation du marché de travaux le coût de l'opération doit par ailleurs être augmenté d'environ 2,9%, en raison notamment de l'épidémie et de prestations complémentaires ayant pour principal objet de garantir la sécurité du public, le montant du défraiement de Paris Habitat restant inchangé ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris sollicite la signature d'un avenant à la convention susvisée, lequel a pour objet de modifier son article fixant le coût des travaux hors défraiement, ainsi que le calendrier de cette opération ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU au nom de la 6e commission,

Délibère

Article 1 : La passation d'un avenant à la convention de transfert, à Paris Habitat, de la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'une crèche collective de 99 places 20, rue de l'Ingénieur Keller (15^e), est approuvée.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer ledit avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au budget d'investissement de la Ville de Paris des exercices 2021 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO